

Les Cahiers de droit



VIDA AMIRMOKRI, *L'Islam et les droits de l'homme : l'islamisme, le droit international et le modernisme islamique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 184 p., ISBN 2-7637-8176-4.

Mélanie Samson

Volume 45, numéro 4, 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043819ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043819ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Samson, M. (2004). Compte rendu de [VIDA AMIRMOKRI, *L'Islam et les droits de l'homme : l'islamisme, le droit international et le modernisme islamique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 184 p., ISBN 2-7637-8176-4.] *Les Cahiers de droit*, 45(4), 825–828. <https://doi.org/10.7202/043819ar>

clarifier davantage l'exposé, si ce n'est en précisant, dans la section qui porte sur le mobile, son indéniable impact en matière de détermination de la peine. En effet, après avoir décrété à juste titre que le mobile est généralement indifférent à la détermination de la responsabilité pénale (p. 153), l'auteur aurait pu ajouter qu'il influe par contre sur la sentence, ce qui permet de mieux saisir l'économie générale du droit.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, Hugues Parent, tout en s'attachant précisément à décrire les différentes formes de faute objective, réussit avec brio à maintenir son fil conducteur en mettant en lumière le « continuum juridique le long duquel s'échelonnent les différents degrés de négligence que sont la responsabilité stricte, la négligence pénale et la négligence criminelle » (p. 274). Qu'il s'agisse du crime de négligence criminelle ou d'une infraction réglementaire, la nature de la faute est la même, soit « l'absence de réflexion chez celui qui pouvait et devait entrevoir la réalisation du dommage allégué ». Par contre, l'« intensité du relâchement de la volonté » diffère (p. 274). Différence de degré, mais non de nature, affirme l'auteur. Le découpage de la matière concourt assurément à la limpidité de la démonstration, d'autant plus que la faute objective rattachée au crime de négligence criminelle mérite sans l'ombre d'un doute un traitement à part entière. Néanmoins, il aurait été possible de mieux souligner que la négligence criminelle est un crime, alors que la négligence pénale est un concept de faute qui s'applique à différentes infractions.

Remarquons également que, si le titre du traité annonçait une étude du droit criminel, l'auteur embrasse plus large et aborde aussi le droit pénal réglementaire. Dans le contexte constitutionnel canadien, la chose est quasi inévitable, comme il l'explique en étudiant rapidement le partage de compétence (p. 313). Dans un autre registre, mentionnons enfin que certains extraits de huit décisions choisies de la Cour suprême sont reproduits en annexe, ce qui peut s'avérer précieux pour les étudiants en droit. Par contre, l'éditeur n'a

pas indiqué de manière systématique sous la plume de quel juge les motifs avaient été rédigés, ni s'ils exprimaient l'opinion de la Cour ou de la majorité.

L'ouvrage d'Hugues Parent poursuit indéniablement des visées pédagogiques, et il ne fait aucun doute qu'il les atteigne. Sous sa plume, le droit pénal est rationalisé. À l'évidence, le lecteur trouvera ici un exposé du droit pénal d'une grande logique conceptuelle, écrit dans une langue riche et agréable.

Julie DESROSIERS
Université Laval

VIDA AMIRMOKRI, *L'Islam et les droits de l'homme : l'islamisme, le droit international et le modernisme islamique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 184 p., ISBN 2-7637-8176-4.

À l'automne 2004, les Presses de l'Université Laval ont publié *L'Islam et les droits de l'homme*, un ouvrage qui avait déjà valu à Vida Amirmokri le Prix d'excellence du meilleur mémoire de maîtrise décerné par l'Association des professeurs de droit du Québec. Dans ce livre, l'auteure se questionne sur la compatibilité du droit international des droits de la personne et de l'islam. Elle s'intéresse particulièrement à la situation des pays islamistes où tous les domaines du droit positif sont désormais subordonnés à la Charia. Amirmokri entend démontrer que la vision traditionnelle de l'islam, telle que reprise et étatisée par les théoriciens de l'islam politique, est incompatible avec les droits de la personne. Elle défend également l'idée que le développement d'une vision moderne de l'islam pourra lui permettre de coexister harmonieusement avec les droits de la personne. En d'autres termes, ce n'est pas l'islam qui est inconciliable avec les droits de la personne, mais plutôt les idéaux des dirigeants islamistes qui l'utilisent comme prétexte pour se maintenir en position de force.

L'ouvrage de Vida Amirmokri comprend trois chapitres. Les deux premiers portent sur les restrictions dont les droits de la per-

sonne font présentement l'objet au nom de l'islam. Le dernier chapitre rend compte de la pensée de deux auteurs pour qui la réconciliation de l'islam et des droits de la personne est possible.

Dans le premier chapitre, l'auteure s'intéresse aux manifestations du conflit entre l'islam et les droits de la personne sur le plan interne. Elle se concentre alors sur le système juridique de la République islamique d'Iran et évalue les implications des restrictions islamiques qui y sont imposées aux droits de la personne.

Amirmokri étudie le droit iranien en y allant du plus général au plus spécifique. Elle examine d'abord le rôle joué par les différentes institutions qui participent à l'activité législative dans le système instauré par la Constitution iranienne. Pour ce faire, elle adopte une approche essentiellement historique et contextuelle. Avant de s'intéresser à la situation qui règne actuellement, elle résume les étapes ayant mené à l'établissement de la République islamique et à l'adoption d'une constitution subordonnée aux critères islamiques en Iran en 1979 et elle rappelle les causes et conséquences de la crise constitutionnelle survenue en 1988. Elle prend également soin de tracer l'évolution d'un concept essentiel à la compréhension de l'idée d'État islamiste, soit la souveraineté. Amirmokri conclut son étude générale du système juridique iranien en faisant remarquer que, dans cet État, la souveraineté de Dieu et la prépondérance de la loi divine ne servent qu'à camoufler les véritables motifs des décisions.

L'auteure entre par la suite dans le vif du sujet et s'intéresse au statut des droits constitutionnels dans l'État islamiste. Elle examine principalement les restrictions apportées aux droits à la liberté, à l'égalité et à l'intégrité physique de même que leurs conséquences.

En matière de libertés fondamentales, Amirmokri établit que la Constitution iranienne n'autorise pas certaines minorités religieuses à jouir du droit à la liberté de culte et à appliquer leurs propres règles en ce qui concerne l'état des personnes, qu'elle permet

l'imposition de la peine de mort à ceux qui abandonnent l'islam et qu'elle rend possible la répression de toute forme de dissidence. Elle met également en lumière les effets dévastateurs de la *Loi sur la presse* qui érige une barrière contre la critique de la Constitution, l'expression considérée offensive à l'Islam, au Guide suprême et aux membres haut placés de la hiérarchie cléricale et les supposées menaces aux fondements de la République islamique. Enfin, elle expose que la liberté d'association est limitée aux groupes confessionnels reconnus. De son étude des restrictions apportées au droit à la liberté, l'auteure conclut que leur objectif véritable n'est pas tant le respect de la loi divine que « le maintien de l'ordre politique et de la structure du pouvoir tels que définis par les forces politiques victorieuses au lendemain de la révolution » (p. 41).

Au sujet du droit à l'égalité, Amirmokri établit que la religion n'est pas un motif de discrimination interdit par la Constitution iranienne. En fait, l'instauration d'un gouvernement de la Charia dans la République islamique d'Iran a donné lieu à une « institutionnalisation de la discrimination » à l'encontre des minorités religieuses. La discrimination sur la base du sexe n'est pas davantage prohibée par la Constitution iranienne. L'auteure fait valoir qu'en cette matière, l'islam n'est qu'un prétexte employé par ceux qui ont le pouvoir et souhaitent le conserver : « Aujourd'hui, sur le plan légal, le recours au sacré est le subterfuge principal du patriarcat face aux revendications de plus en plus pressantes des femmes iraniennes. » (p. 49).

En ce qui concerne le droit à l'intégrité physique, Amirmokri explique que la Constitution iranienne interdit la torture mais pas les traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'islamisme a même mené à la codification de ceux-ci.

Pour démontrer l'incompatibilité des droits de la personne et de l'islam tel qu'il est étatisé en Iran, l'auteure adopte une approche basée sur l'effectivité du droit et l'interprétation des textes ; elle se questionne constamment sur les effets attendus et observés

des articles de la Constitution de la République islamique relatifs aux droits de la personne. Parmi les effets souhaités de ces dispositions, l'auteure relève notamment l'empêchement de la formation et du développement de tout mouvement social se réclamant d'un statut religieux et la répression de ceux existant, la répression de la dissidence, la délimitation d'un cadre strict à l'activité de la presse et l'orientation du débat public dans le sens désiré, l'autocensure des journalistes, le déni des droits des bahaïs et le maintien de la possibilité d'appliquer des châtiments corporels. Parmi leurs effets observés, l'auteure identifie, entre autres, la persécution des adeptes du bahaïsme et des conversions à l'islam pour des motifs financiers. De son étude du système juridique iranien, l'auteure retient principalement que la subordination des droits individuels aux critères islamiques équivaut en fait à leur subordination aux intérêts du régime islamique.

Dans le deuxième chapitre de son ouvrage, l'auteure s'intéresse aux manifestations du conflit entre l'islam et les droits de la personne au niveau international. Plus précisément, elle examine les réserves apportées aux conventions relatives à la protection des droits de la personne au nom de l'islam et les violations dont ces mêmes traités ont fait l'objet, toujours au nom de l'islam. En introduction à la question du relativisme islamique, l'auteure expose la théorie du relativisme culturel tel qu'il est appliqué à la question des droits de la personne. Le regard qu'elle porte sur le discours relativiste ne laisse subsister aucun doute quant à sa vision jus-naturaliste des droits de la personne.

En vue de « brosser une esquisse de ce que l'on pourrait appeler le particularisme islamique dans le domaine de la protection et de la promotion internationales des droits de l'homme » (p. 86), Amirmokri étudie trois thèmes précis, à savoir la liberté religieuse, l'élimination de la discrimination contre les femmes et l'interdiction de la torture. Sur chacune de ces questions, elle compare la position adoptée par plusieurs pays musulmans signataires des traités internationaux.

En matière de liberté religieuse, l'auteure indique qu'avec la montée de l'islamisme, un nombre croissant d'États « se sont prévalus de leur adhésion prioritaire à la loi islamique afin de s'opposer à la consécration de certains aspects du droit à la liberté religieuse ainsi qu'à l'interdiction de la discrimination fondée sur la religion » (p. 92). Au sujet de la discrimination à l'endroit des femmes, elle établit un durcissement de la position défensive des États en ce qui concerne la question de l'égalité dans le cadre de la famille, l'avènement de l'islamisme ayant entraîné un retour aux modalités traditionnelles d'organisation de la vie familiale. Enfin, l'auteure démontre que le conflit entre l'islam et les droits de la personne est à son apogée en matière de châtiments corporels et que des pays islamistes comme l'Iran et le Pakistan se sont abstenus d'adhérer à la Convention contre la torture.

Dans ce deuxième chapitre, Amirmokri adopte encore une fois une approche historique. Pour chacun des droits analysés, elle étudie, d'une part, par ordre chronologique, les principaux textes internationaux qui le consacrent et, d'autre part, l'évolution du recours au relativisme islamique pour y déroger. C'est en se référant au contexte historique qu'Amirmokri a pu expliquer le fait que les réserves exprimées par les États musulmans sont de plus en plus nombreuses. L'ouverture décroissante des pays musulmans face à l'adoption de principes universels relativement à la liberté de religion et au statut de la femme coïncide, en effet, avec l'avènement de l'islam politique.

Enfin, dans le troisième et dernier chapitre de son ouvrage, Amirmokri cherche à démontrer l'émergence d'un nouveau discours islamique compatible avec les droits de la personne. Pour ce faire, elle rend compte de la pensée de deux auteurs musulmans, Abdullahi Ahmed An-Na'im et Mohammad Modjtahed Shabestari. Tous deux considèrent nécessaire d'accommoder l'islam aux droits de la personne. Leurs opinions diffèrent toutefois quant à la façon de procéder. An-Na'im croit que l'intégration des droits de la personne dans les systèmes juridiques

des pays à population musulmane passe par une nouvelle interprétation du Coran et de la Sunna permettant d'y voir le fondement de ces droits. Shabestari estime, quant à lui, impossible et inutile d'asseoir tous les droits de la personne sur les textes religieux. Ces droits sont indépendants de l'islam. Ils ne lui sont toutefois pas incompatibles puisqu'ils favorisent le développement d'une foi véritable.

Dans ce troisième chapitre, l'auteure procède par comparaison. Après avoir dégagé les lignes directrices des théories soutenues par chacun des auteurs, elle examine la façon dont chacun envisage la réconciliation de l'islam et des droits de la personne sur des questions très conflictuelles : la liberté religieuse, l'égalité des sexes et l'interdiction de la torture.

De manière générale, les deux premiers chapitres témoignent d'une excellente compréhension des problèmes qui se posent dans les États qui combinent l'engagement envers les droits de la personne et un attachement à l'ordre historique de la Charia, mais le troisième prête davantage le flanc à la critique. Sur le fond, il aurait été souhaitable que le travail de l'auteure dans ce dernier chapitre soit plus analytique et critique à l'endroit de la pensée musulmane moderniste. Sur le plan de la forme, l'existence de ce même chapitre est douteuse : l'auteure aurait pu intégrer la démonstration de l'émergence d'une nouvelle vision de l'islam compatible avec les droits de la personne aux deux premières divisions de l'ouvrage.

Dans un tout autre ordre d'idées, il est probable qu'une rédaction différente de l'introduction de l'ouvrage aurait diminué les risques de confusion chez le lecteur. L'auteure néglige en effet de présenter d'entrée de jeu le fil conducteur de sa pensée. Cette difficulté ne doit toutefois pas décourager ceux qui s'intéressent aux droits et libertés de la personne de prendre connaissance du point de vue éclairé d'Amirmokri sur la situation qui prévaut actuellement dans les États musulmans. L'opinion défendue par l'auteure quant à la compatibilité de l'islam et des droits de la personne rejoint d'ailleurs

la position adoptée par l'avocate iranienne Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix en 2003. Il aurait été intéressant que, à l'exemple de cette dernière, Amirmokri élargisse son questionnement et étudie dans son ouvrage les possibilités de concilier l'islam et la démocratie. L'auteure en touche un mot dans sa conclusion, mais le sujet aurait pu faire l'objet d'un plus long développement.

En conclusion, l'étude récente par Vida Amirmokri de la question complexe et très actuelle des rapports entre l'islam et les droits de la personne est approfondie et propice à alimenter les débats juridiques et idéologiques.

Mélanie SAMSON
Université Laval

NICHOLAS KASIRER (dir.), **Le droit civil, avant tout un style ?**, Montréal, Les Éditions Thémis, 2003, 228 p., ISBN 2-894000-180-0.

"Language shapes the way we think, and determines what we can think about."

Benjamin Lee Whorf

From the very title, "Le droit civil, avant tout un style ?", Professor Kasirer begins with a rhetorical question borrowed from the renown jurist René David, which in turn will lead the reader to scientific evidence extending far beyond the Professor's and Monsieur David's ambitions and goals. The crux of this entire study may be summed up as such : What bearing, if any, may legal prose in a given system of law have on legal substance and its effects as conveyed by such prose ? While the answer is less than obvious, under Professor Kasirer's direction several outstanding legal scholars — nine in all — are brought together to share their thinking on an uncommon tact to the analysis of Civil law in its native environments. Beginning with the Professor's own "Portalis Now" to set the scene, here follows an outline of his and the other presentations.

True to form, Professor Kasirer empirically opens the debate with a commentary on his translation of the "Presentation to the